

Plan Communal de Sauvegarde de BABY

Adopté le 08 juin 2022

Envoyé en Préfecture le 15/06/2022

Reçu en Préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID / 077-217700152-20220608-192022-DE

Version publique

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A BABY



08 Juin 2022

Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

EDITO DU MAIRE

En matière de précaution des risques naturels ou technologiques, l'information de la population permet de réduire les conséquences parfois dramatiques pour les habitants concernés.

Des aléas nous menacent : *transport des matières dangereuses, monoxyde de carbone, proximité de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine, intempéries, transport, feux de champs, canicule etc...*

La crise sanitaire que personne ne prévoyait est là pour nous rappeler que l'imprévisible est toujours possible.



A travers ce document communal sur les risques majeurs et sa déclinaison pratique que constitue le Plan Communal de Sauvegarde, nous vous invitons à prendre connaissance des aléas, des enjeux et de la conduite à tenir pour préserver la sécurité et la salubrité.

Seule une bonne connaissance de ces éléments permet d'éviter l'improvisation en cas de danger.

Conservez ce document et relisez-le de temps à autre afin de ne pas être pris au dépourvu le cas échéant.

Baby, 08 Juin 2022
Le Maire,
Dominique MIRVAULT

Appel à la solidarité !

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées.

Développons la solidarité dans notre commune :

N'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service ; Soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.

SOMMAIRE

Informations : Les risques majeurs - l'alerte	3-4
Transport de matières dangereuses par la route	5-6
Feux des champs	7
Monoxyde de carbone	8
La Centrale Nucléaire – Que faire en cas d'alerte nucléaire ?	9-13
Intempéries exceptionnelles	14-16
Canicule	17-20
Les contacts utiles	21-23
Fiche de Liaison	23
Alerte citoyens	24
Bulletin d'inscription -RGPD-	25

Risques majeurs : le droit à l'information

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le cadre de cette loi, les services de l'Etat ont établi en 2017, pour le Département de Seine et Marne le Dossier Communal Synthétique (*Dossier Départemental Risques Majeurs*). Il recense les risques majeurs répertoriés sur le territoire communal de BABY, les mesures de sauvegarde et les plans de secours. A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, destiné à la population Babyloise.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes ...) ou technologiques (pollutions, accidents nucléaires...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

L'alerte

L'alerte en cas de danger imminent

(canicule, accident dû au transport de matières dangereuses, feux de champs, accident nucléaire)

- en fonction des événements, un véhicule équipé de haut-parleurs peut diffuser des consignes spécifiques ;
- l'alerte par la sirène n'est donnée qu'en cas d'alerte grave et imminente, avec un son modulé : c'est-à-dire un son montant et descendant qui dure trois fois une minute espacé de 5 secondes.

Comment réagir ?

- mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio ;
- appliquez les consignes qui vous seront données ;
- n'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent ;
- si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables..

En fin d'alerte

- messages par haut-parleurs sur véhicules ;
- messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

(Inondation, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle)

Selon des événements, et sur les recommandations de la Préfecture, la Mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

- par des messages diffusés par haut-parleurs ;
- par des informations diffusées sur le site internet de la BABY (<https://villagedebaby.fr>) ;
- par des messages via « Alerte citoyens » (<https://alertecitoyens.com>).

Transport de matières dangereuses par la route

Qu'est-ce que le risque « transport de matières dangereuses » ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive corrosive ou radioactive.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols).



Comment prévenir le risque lié au TMD ?

Le risque lié au TMD peut être limité et ses conséquences minimisées par la connaissance des produits et de leurs effets et le respect des consignes de sécurité. Ainsi :

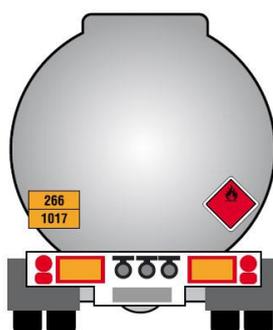
Les véhicules disposent d'une signalisation particulière (numéro du danger et identification de la matière dangereuse ...)

qui permet une identification rapide en cas d'accident.

Les moyens de secours sont prévus par les cellules mobiles d'interventions chimiques des pompiers, par le plan de secours spécialisé TMD et par le plan rouge en cas de secours à de nombreuses victimes. Au niveau local, c'est le Plan Communal de Sauvegarde qui s'applique.

Identification de matière dangereuse

N° de danger



Pictogramme de danger



Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donnez l'alerte : Pompiers = 18 Gendarmerie = 17 SAMU = 15
- indiquez : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du produit ;
- éloignez-vous du site ;
- ne déplacez pas les victimes, sauf incendie ;
- si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

Dès que retentit la sirène d'alerte :

- enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux ;
- ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue). Libérez les lignes pour les secours ;
- ne fumez pas ;
- écoutez la radio pour connaître les consignes ;
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.

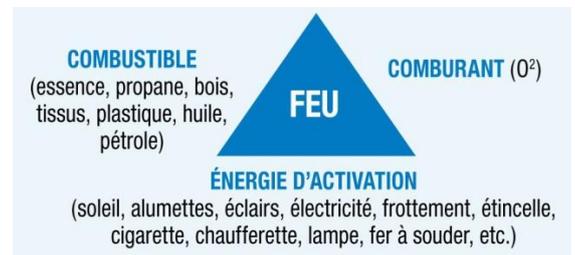
A la fin de l'alerte :

- aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié ;
- présenter vous chez un médecin en cas d'irritation ;
- changez de vêtements si possible ;
- respectez les consignes données par les services de secours ;
- faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

Feux des champs

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- un combustible



Monoxyde de carbone

**Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux
qui peut être mortel.**

Il ne sent rien et ne se voit pas

GRAND FROID, REDOUX OU INTEMPÉRIES INHABITUELLES SOYEZ VIGILANTS AUX APPAREILS DE CHAUFFAGE

Maux de tête, nausées, vomissements, si ces symptômes apparaissent, il est nécessaire d'aérer, d'évacuer le lieu et d'appeler les secours au **112, 18 ou 15**



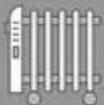
POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS :



Avant l'hiver, **faites vérifier et entretenir les installations** de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié



Tous les jours, **aérez les pièces au moins dix minutes** et ne bouchez jamais les entrées et sorties d'air



Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion : **ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu**



Placez impérativement les groupes électrogènes à l'**extérieur des bâtiments**



N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non-destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue...



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Place_Beauvau](#) | [/ministere.interieur](#) | [@ministere_interieur](#) | www.interieur.gouv.fr

**Vous pouvez équiper votre logement
d'un détecteur de monoxyde de carbone**

Qu'est-ce que l'accident nucléaire ?

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur une installation nucléaire et entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Quelles sont les conséquences d'un accident nucléaire ?

La contamination peut concerner l'extérieur de la centrale, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et/ou l'eau.

Les effets sont fonction de la distance par rapport à la source et de la durée d'exposition : effets sur l'homme et sur l'environnement, effets économiques.

La centrale nucléaire la plus proche est à Nogent-sur-Seine (à 20 km de BABY).

Comment prévenir le risque ?

Les conséquences d'un accident nucléaire peuvent être quelque peu minimisées par la connaissance du risque et prévision de plans de protection en cas d'accident.

Devenez acteur de votre propre sécurité

En cas d'alerte nucléaire, adoptez les bons réflexes :

Pour rappel, les réflexes en cas d'alerte nucléaire sont :

- Mettez-vous rapidement à l'abri dans un bâtiment en dur ;
- Tenez-vous informé via les médias et les réseaux sociaux ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ;
- Limitez vos communications téléphoniques ;
- Prenez les comprimés d'iode stable sur instruction du Préfet et selon la posologie ;
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation.
- Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Risques du Gouvernement :

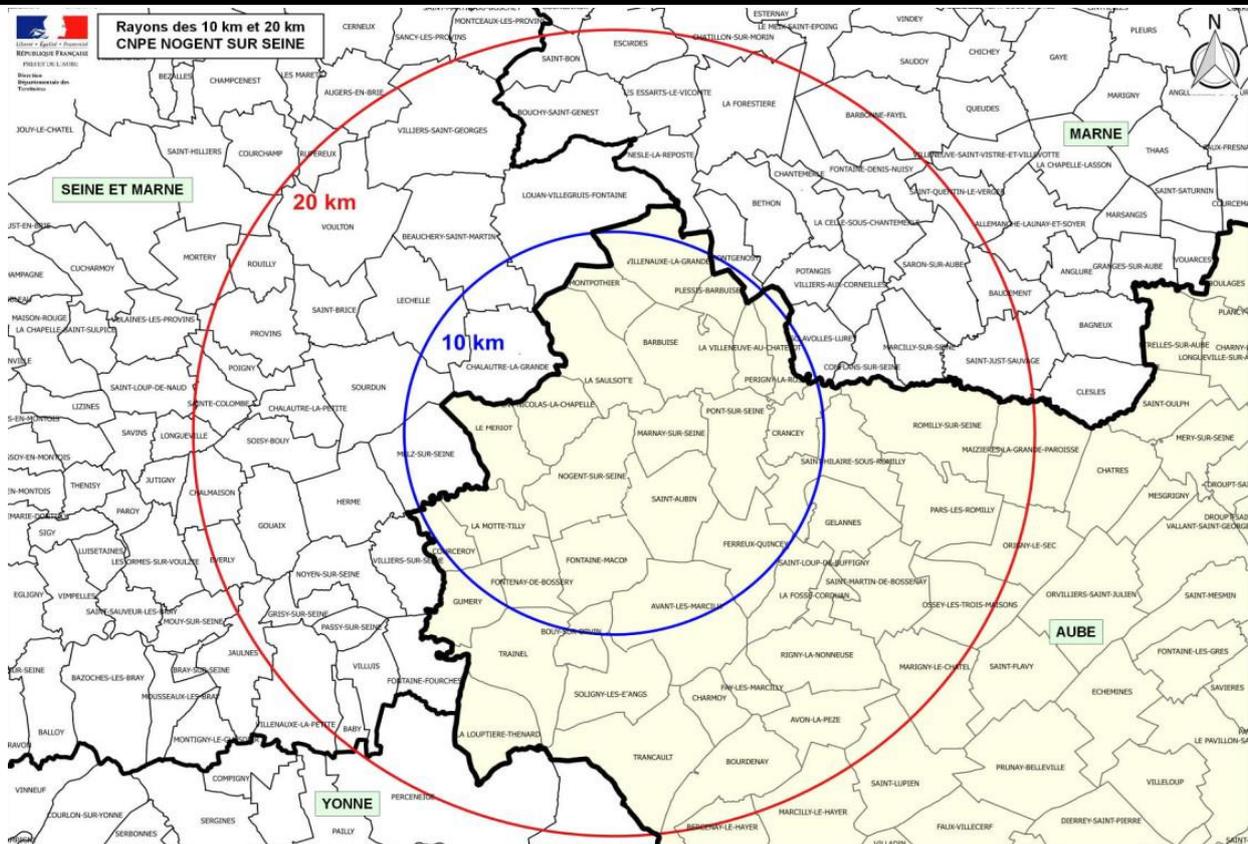
<https://www.gouvernement.fr/risques/accident-nucleaire>



Des Plans Particuliers d'Intervention ont été établis par les Préfets : ils décrivent l'organisation des secours à mettre en œuvre lors d'accident grave. Ils sont déclenchés par les Préfets à partir des informations transmises par les centrales, afin de répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 20km autour de la centrale touchée.

Les modalités de prise des comprimés d'iode par la population sont déterminées par le Préfet.

En cas d'accident nucléaire, l'absorption, **sauf contre-indication**, de comprimé d'iode empêche la glande thyroïde de stocker l'iode radioactif. **Demandez conseil à votre pharmacien ou à votre médecin**



Que faire en cas d'alerte nucléaire ?



Enfermez-vous dans un bâtiment,
Calfeutrez toutes les ouvertures en entrées d'air,
 Arrêtez la ventilation et la climatisation.



Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils seront pris en charge par les enseignants.



Ne fumez pas.



N'absorbez un comprimé d'iode que sur recommandation des autorités préfectorales ; Sauf contre-indication médicale (Parlez-en avec votre médecin traitant dès la délivrance de la boîte de comprimés).



Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives : Retirez vos vêtements contaminés avant d'entrer dans le lieu clos.



Douchez-vous si possible et changez de vêtements puis mettez vos vêtements contaminés dans un sac plastique.



**Ne sortez qu'en fin d'alerte
ou sur ordre d'évacuation des autorités :**

Si vous devez évacuer : coupez le gaz et l'électricité.



A l'extérieur : ne touchez pas aux objets, ni aux aliments, ni à l'eau... ils ont pu être contaminés.

A la suite de l'accident :

Respectez les consignes données par les autorités via les médias.



ne consommez pas de fruits, ni de légumes,



ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX COMPRIMÉS D'IODE

Des réponses à vos questions :

A quoi servent les comprimés d'iode

L'iodure de potassium, appelé iode stable (non radioactif), est indispensable au bon fonctionnement de la glande thyroïde. La prise d'iode stable, associée à la mise à l'abri est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets radioactifs qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère constituerait le risque sanitaire le plus important pour la population. Respiré ou avalé, ce dernier se fixerait sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Quelle est la posologie ?

La posologie est précisée sur la notice figurant dans la boîte, elle est à adapter en fonction de l'âge des personnes. Pour des comprimés dosés à 65 mg :

- ✓ 2 comprimés pour les adultes —y compris les femmes enceintes - et les jeunes de plus de 12 ans ;
- ✓ 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- ✓ un demi-comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans ;
- ✓ un quart de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois.

Le comprimé peut être avalé ou dilué dans un verre d'eau, de lait ou de jus de fruit. Le risque d'effet indésirable est très faible.

Y a-t-il des contre-indications à prendre ces comprimés ?

Les contre-indications sont exceptionnelles. En cas d'inquiétudes, le mieux est de consulter son médecin traitant. La même recommandation vaut pour les personnes porteuses d'une pathologie thyroïdienne.

Si une personne est allergique à l'iode, que doit-elle faire ?

En cas d'allergie connue à l'iode, il est nécessaire de demander conseil à son médecin traitant dès la délivrance des comprimés par la pharmacie.

Pharmacies : BRAY SUR SEINE, TRAINEL, GOUAIX, LONGUEVILLE, PROVINS.

A quel moment doivent être pris ces comprimés ?

En cas d'accident nucléaire, le comprimé doit être pris immédiatement lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là.

Pendant combien de temps, les comprimés d'iode sont-ils efficaces après ingestion ?

L'efficacité de l'iode est de 24 heures. Les comprimés d'iode ont le maximum d'efficacité s'ils sont ingérés deux heures avant le rejet d'iode radioactif.

Les animaux de compagnie sont-ils concernés ?

Il est possible de donner un quart ou un demi-comprimé à un animal de compagnie (chien ou chat), selon sa taille. Il faut en amont demander conseil à un vétérinaire.

Pour une efficacité maximale, il faudrait pouvoir prendre ces comprimés 2h avant le rejet d'iode radioactif, comment anticiper le besoin ?

Les rejets radioactifs d'un réacteur nucléaire sont prévisibles en cas d'accident. Le préfet en sera informé à l'avance et pourra donc ordonner la prise d'iode.

Faut-il avoir toujours sur soi des comprimés d'iode ?

Non, il suffit de conserver la boîte de comprimés dans un endroit accessible, à l'abri de l'humidité, hors de portée des enfants, et facile à mémoriser.

Comment s'approvisionner en comprimés d'iode ?

La délivrance de comprimés d'iode s'adresse aux particuliers ainsi qu'à tous les établissements (commerces, hôtels, usines, institutions, crèches, hôpitaux, cliniques...) dans la zone de 20 km autour d'une centrale nucléaire.

Un stock suffisant de comprimés d'iode doit être constitué, estimé sur la base d'une boîte pour 5 personnes.

La délivrance est gratuite et sans ordonnance. Elle s'effectue sur présentation d'un justificatif de domicile (indiquant que la résidence est bien dans le périmètre des 20 km), auprès d'une pharmacie dans la zone de 20 km, et en remplissant un bon de retrait vierge, disponible sur le site www.distribution-iode.com.

Une boîte par famille, est-ce suffisant ?

10 comprimés constituent une quantité suffisante pour un grand nombre de familles françaises. Toutefois, pour les familles nombreuses ou pour celles qui, ponctuellement, accueillent d'autres personnes, le nombre de boîtes nécessaires sera adapté à la demande.

Le recours aux comprimés d'iode s'est-il déjà avéré nécessaire en France ?

Ce cas de figure ne s'est jamais présenté en France. La distribution de boîtes de comprimés d'iode est une distribution préventive.

Quelle est la durée de conservation des comprimés d'iode ?

Dans plusieurs pays, la durée de validité a été fixée à 10 ans (Suisse, Luxembourg, Belgique). En France, les comprimés d'iode sont fabriqués par la Pharmacie Centrale des Armées avec indication uniquement de la date de fabrication. La date de péremption est aujourd'hui fixée à 6 ans après la date de fabrication selon le RCP (résumé des caractéristiques du produit). Les comprimés sont à conserver hors de portée des enfants. Les comprimés doivent être conservés à l'abri de la lumière et de l'humidité, à température ambiante.

Pourquoi le dosage des comprimés d'iode est-il passé de 130 à 65 mg ?

Il s'agit d'une harmonisation avec les pays voisins (Allemagne, Belgique et Suisse notamment). Les comprimés d'iode stable dosés à 65 mg sont quadri sécables. Cela permet de faciliter l'usage de ce médicament chez les enfants et les nourrissons. Cela implique en revanche une modification de la posologie.

Comment sera informée la population en cas d'accident nucléaire ?

Le préfet utilisera tous les moyens d'informations existants pour alerter la population et donner les consignes à suivre : les sirènes, la télévision, la radio, les sirènes, les véhicules avec haut-parleurs des pompiers et des gendarmes, La consigne de prise d'iode sera donnée par le préfet.

En cas d'accident nucléaire grave, des émanations radioactives, autres que l'iode, seront présentes dans l'atmosphère. Comment s'en protéger ?

En effet, en cas d'accident nucléaire grave, d'autres éléments radioactifs nocifs pour la santé pourraient être rejetés. Il s'agit principalement de gaz rares qui ne se fixent pas sur l'organisme.

Les comprimés d'iode ne protègent que de l'iode radioactif, c'est pourquoi d'autres mesures seraient prises : la mise à l'abri, des restrictions alimentaires ou l'évacuation en fonction de la gravité des rejets.

C'est le Préfet ou la Préfète qui ordonne de telles mesures

Intempéries exceptionnelles

Tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/h et souvent accompagnée par des précipitations intenses.



Que faire en cas d'alerte de tempête ?

Dès que l'alerte est donnée par la mairie

- mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent.
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets ;
- évitez toute sortie ;
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement ;
- respectez les consignes des autorités.

Pendant la tempête :

- restez à l'abri ;
- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes... ;
- évitez de circuler dans les zones boisées ;
- n'intervenez pas sur votre toiture ;
- ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

A la fin de la tempête :

- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment) ;
- coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, sans prendre de risque ;
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres ...) et informez-en la Mairie ;
- préparez les dossiers d'assurance.

*La vie ce n'est pas d'attendre que l'orage passe,
c'est d'apprendre à danser sous la pluie.*

Citation du philosophe SENEQUE



Tempêtes, chutes de neige, pluies verglaçantes, fortes gelées, ces aléas climatiques sont d'autant plus sérieux que survenant durant la mauvaise saison ils peuvent priver la population d'électricité et de chauffage.

ACTIONS PREVENTIVES ET CONSIGNES DE SECURITE

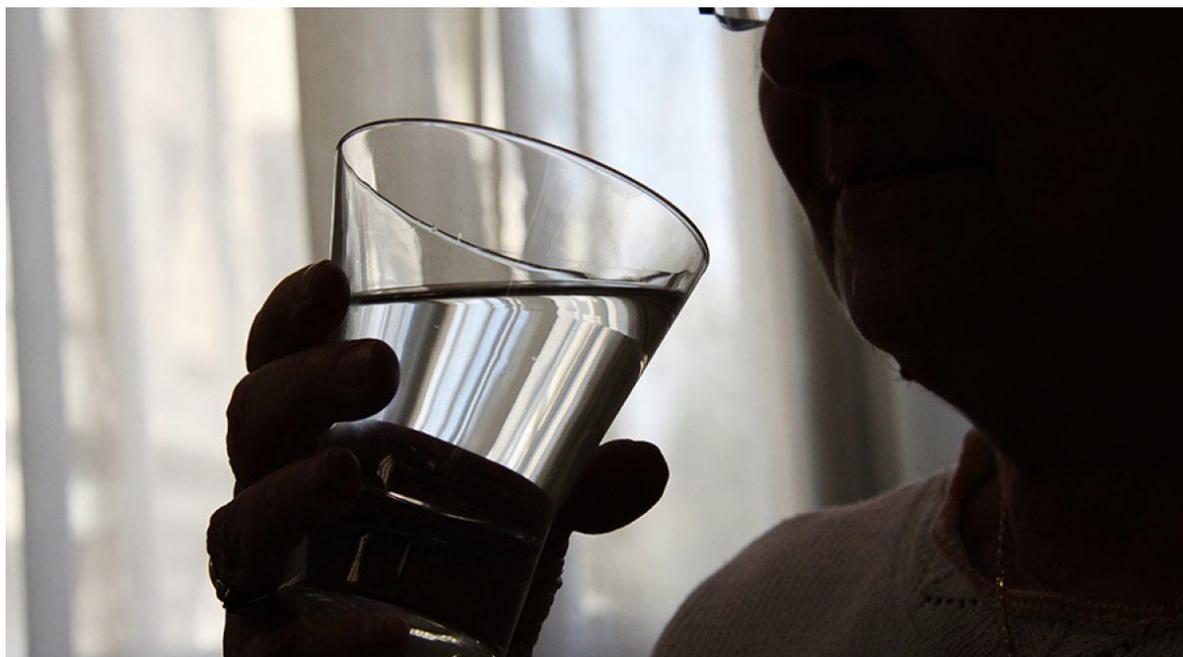
LES TEMPETES	
Actions préventives	Conduites à tenir
Ranger / fixer les objets sensibles aux effets du vent / susceptibles d'être endommagés.	Limitier ses déplacements (en cas de vigilance rouge, y renoncer sauf absolue nécessité).
Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	Limitier sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.	Ne pas se promener en forêt ou sur le littoral.
	En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
	Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

L'ORAGE	
Actions préventives	Conduites à tenir
A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	Ne pas s'abriter sous les arbres.
	Éviter les promenades en forêt.
	Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
	En vigilance rouge, ne pas se déplacer.

LE GRAND FROID	
Actions préventives	Conduites à tenir
Protéger ses canalisations contre le gel.	Éviter les expositions prolongées au froid / vent ; éviter les sorties le soir / nuit.
	Prendre des nouvelles ou rendre visite aux personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent).
Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint.	S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides.
	Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques.
Ne jamais utiliser des cuisinières, braseros... pour se chauffer.	De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées.
	En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et emmener des boissons chaudes, des vêtements chauds et couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé.
	Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 ».
	Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

LA NEIGE – LE VERGLAS	
Actions préventives	Conduites à tenir
Munir son véhicule d'équipements spéciaux.	Préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).
Prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boissons, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé).	Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.	Privilégier les transports en commun.
En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.	En vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable.
Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
Se protéger des chutes de neige et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.	Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation.
Pour se chauffer, ne pas utiliser de cuisinière ou de brasero, ni de chauffages d'appoint à combustion continue.	Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

CANICULE



La **totalité du département** est potentiellement concernée par ces différents aléas climatiques. La canicule désigne un **épisode de températures élevées**, de jour comme de nuit, **sur une période prolongée**, ce qui constitue alors un danger pour la santé de tous. En effet, au-delà d'une durée de plus de trois jours, la forte chaleur devient dangereuse.

Actions préventives et conduites à tenir

Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent). Les accompagner dans un endroit frais.

Veiller à s'hydrater très régulièrement ; pour les enfants, veiller à ce que cela soit fait encore plus fréquemment.

Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres pour conserver une certaine fraîcheur. La nuit, aérer les pièces, en particulier les chambres.

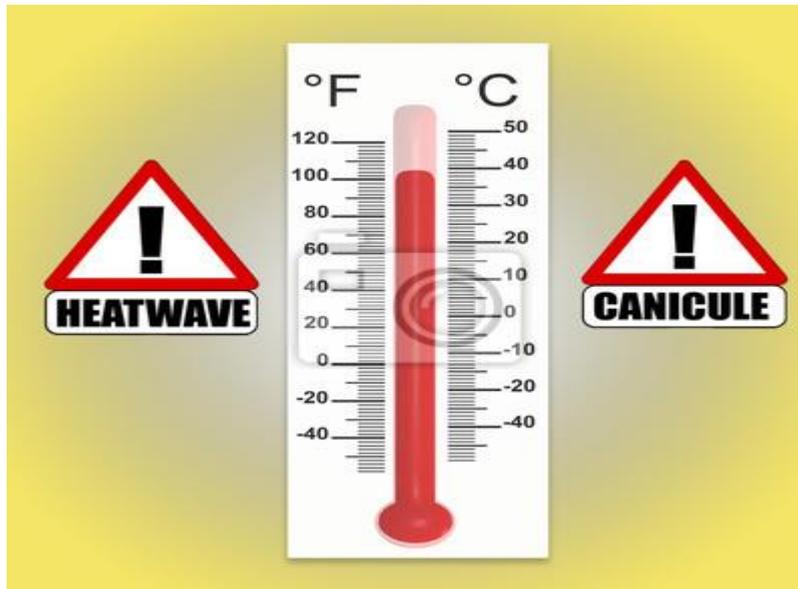
Utiliser ventilateur et/ou climatisation ou, à défaut, se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé deux à trois fois par jour.

Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Autant que faire se peut, éviter les sorties aux heures les plus chaudes (11h-21h). En cas de sortie, se couvrir la tête et porter des vêtements légers.

Limiter les activités physiques.

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.



Afin d'informer, de protéger et d'aider les Babyloises et les Babylois, chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre, la commune de BABY pourra mettre en place un dispositif de veille pour aider les personnes âgées isolées, fragilisées ou dépendantes en prévision des risques de forte chaleur.

En cas de déclenchement d'un « Plan National Canicule » (PNC) par le Préfet, le Conseil Municipal contacte les aînés inscrits sur ce registre nominatif afin de s'assurer de leur bien-être. Une mesure préventive saisonnière qui ne doit en aucun cas se substituer à la vigilance des proches et du voisinage, ni aux précautions quotidiennes pour se protéger de la chaleur :

- Boire régulièrement
- Prendre des douches et/ou des bains frais
- Se protéger du soleil
- Ventiler son habitation...



Le dispositif Canicule

Le Plan National Canicule (PNC) est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période du 1^{er} juin au 15 septembre, structuré en 4 niveaux, inclut :

- Un SACS (Système d'Alerte Canicule et Santé) : évaluation quotidienne des risques météo canicule par Météo France, et des risques sanitaires par l'InVS (l'Institut de Veille Sanitaire),
- Un numéro vert « canicule info service » le 0 800 06 66 66

Le classement en niveau 3 « alerte canicule » est décidé par le Préfet.

Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du Premier Ministre.

- **Niveau 1 = « veille saisonnière » (carte de vigilance météo verte) :**
 - La veille est activée tous les ans du 1^{er} juin jusqu'au 31 août sauf conditions particulières justifiant son maintien.

Missions communales :

- S'assurer de la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables,
- Diffusion des dépliants d'informations aux personnes les plus vulnérables,
- Recenser les associations de bénévoles pouvant intervenir auprès des personnes,
- Consulter quotidiennement la carte de vigilance de Météo France à 16h.

- **Niveau 2 = « Avertissement Chaleur »** (carte de vigilance météo jaune)
 - Phase de veille renforcée, probabilité d'évolution vers une vigilance orange,
 - Mise en alerte des services communaux, en particulier avant un week-end.

Missions communales :

- Mise en alerte des services communaux et associations de bénévoles. Leur principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés,
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune,
- Diffusion de messages de prévention et de recommandations,
- Vérification des dispositifs opérationnels.

- **Niveau 3 = « Alerte Canicule »** (carte de vigilance météo orange)
 - L'alerte canicule est déclenchée par le Préfet. Il en informe les services de l'Etat, le Conseil Général, les Communes,
 - Il lève le dispositif quand la situation le permet,
 - A l'échelon communal, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) arrêté par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2022 et activation d'une Cellule de Crise Communale (CCM), selon la situation.

Missions communales :

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 2,
- Communication sur le niveau d'alerte et relais des informations auprès de la population,
- Distribution d'eau potable,
- Communication sur lieux climatisés, horaires modulés, ouverture piscine.
- Mobilisation des associations de bénévoles pour toutes actions de prévention et protection nécessaires – solidarité de proximité,
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables,
- Mettre en place, en lien avec les autorités préfectorales, les mesures exceptionnelles qui seraient nécessaires.

- **Niveau 4 = « Mobilisation Maximale »** (carte de vigilance météo rouge)
 - Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du premier ministre,
 - A l'échelon départemental, le Préfet met en œuvre le dispositif ORSEC (*Organisation de la Réponse de Sécurité Civile*) - activation du COD (*Centre Opérationnel Départemental*),
 - Il demande aux Maires de déclencher leur PCS et d'activer leur cellule de crise communale.

Missions communales :

- Se mettre à disposition du Préfet et lui rendre compte de la situation,
- Activer le Plan de Continuité Des Activités (PCA) des personnels de la commune,
- Renforcer les actions et dispositifs communaux :
 - ✓ Relais de l'alerte et des mesures de sauvegarde à la population,
 - ✓ Distribution d'eau potable,
- Mobiliser les associations de bénévoles pour participer aux dispositifs de sauvegarde,
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables,
- Organiser leur déplacement vers un lieu rafraîchi ou climatisé,
- Mettre en place, si nécessaire et en lien avec les autorités préfectorales, des mesures exceptionnelles pour pallier :
 - ✓ Des ruptures de réseaux,
 - ✓ Une pénurie d'eau potable,
 - ✓ La saturation des établissements de santé,
 - ✓ Des décès massifs,
 - ✓

Le Préfet lève le dispositif de niveau 4 « Mobilisation Maximale » sur instruction du Premier Ministre.

➤ **Fin du dispositif Mission communale**

- Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif communal mis en œuvre et de prendre en compte les modifications qui permettraient de l'améliorer,
- Les partenaires :
 - ✓ Centre de Secours ;
 - ✓ CODIS (*Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours*) ;
 - ✓ Comité Communaux Feux de Forêts / Réserves communales de Sécurité Civile ;
 - ✓ Associations de Sécurité Civile ;
 - ✓ Professionnels de Santé ;
 - ✓ Météo-France ;
 - ✓ Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC (*Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economique de Défense et de Protection Civiles*) ;
 - ✓ ARS (*Agence Régionale de Santé*).

Les contacts utiles

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

Sapeurs-pompiers	☎ 18 ou 112
SAMU	☎ 15
Gendarmerie nationale	☎ 17
Hôpital de Provins	☎ 01.64.60.40.00
	@ www.ch-provins.fr

Où se renseigner :

<p><u>MAIRIE DE BABY</u> 3 rue de la Mairie 77480 BABY - : 01 64 01 80 05 @https://villagedebaby.fr/ mairie@villagedebaby.fr dominique.mirvault@villagedebaby.fr laure.luce@villagedebaby.fr</p>	<p><u>METEO FRANCE</u> 32.01 Météo Consult 32.50 Prévisions 01.77.94.77.94 Standard administratif @www.meteofrance.com</p>
<p><u>GENDARMERIE DE BRAY SUR SEINE</u> 299 r Danton, 77480 Bray sur Seine 01 64 60 25 00 @http://www.contacterlagendarmerie.fr/ <i>Ci-après Fiche détail des heures d'ouverture des Gendarmeries proches de BABY</i></p>	<p><u>BISON FUTE</u> @www.bisonfute.gouv.fr</p>
<p><u>PREFECTURE DE SEINE ET MARNE</u> 01.64.71.77.77 @www.seine-et-marne.pref.gouv.fr</p>	<p><u>SOUS-PREFECTURE DE PROVINS</u> 17 rue Sainte Croix 77160 PROVINS 01.60.58.57.77 de 9 h00 à 12 h00 _ Fermé le mercredi</p>
<p><u>CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE</u> 09.72.67.50.77 01.64.14.77.77 @www.seine-et-marne.fr</p>	
<p><u>ENEDIS Electricité</u> 09.72.67.50.26 09.72.67.50.77</p>	
<p><u>DDT</u> Provins : 01.64.60.50.00 Melun : 01.60.56.71.71 @www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr</p>	<p><u>Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et l'Energie (DRIEE)</u> 01.71.28.45.00 @www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr</p>
<p><u>AGENCE SUD</u> 27 rue du Pavé du Roy 77370 Maison-Rouge-en-Brie 01 85 53 96 67 Standard administratif @https://regie.sne.77.fr</p>	<p><u>S2e77</u> 23 rue Pasteur 77510 REBAIS 01 64 04 52 00 Standard administratif agence.sud@sne.fr @https://www.s2e77.fr</p>

PRECISION SUR L'HORAIRE D'OUVERTURE DES GENDARMERIE PROCHES DE BABY

Afin de mieux répondre aux attentes de la population, les horaires d'accueil du public dans les brigades de Donnemarie-Dontilly, Bray sur Seine et Gouaix évoluent à compter du 1er décembre 2021.

BRIGADE DE DONNEMARIE- DONTILLY

 16 Avenue du Ralloy 77520 Donnemarie-Dontilly

 01 60 58 20 00

 <https://www.contacterlagendarmerie.fr>

 [@http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Si jour férié de 9h00 à 12h00 ou de 15h00 à 18h00

Lundi Mercredi de 14h00 à 18h00

Vendredi Dimanche de 15h00 à 18h00

Mardi Jeudi Samedi de 08h00 à 12h00

BRIGADE DE BRAY SUR SEINE

 459 Rue Danton 77480 Bray-sur-Seine

 01 64 60 25 00

 <https://www.contacterlagendarmerie.fr>

 [@http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Si jour férié de 9h00 à 12h00 ou de 15h00 à 18h00

Lundi Mercredi de 8h00 à 12h00

Vendredi Dimanche de 9h00 à 12h00

Mardi Jeudi Samedi de 14h00 à 18h00

BRIGADE DE GOUAIX

 27 Avenue de la Gare 77114 Gouaix

 01 64 00 70 05

 <https://www.contacterlagendarmerie.fr>

 [@http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Si jour férié de 9h00 à 12h00 ou de 16h00 à 19h00

Mercredi de 16h00 à 19h00

Samedi de 8h00 à 12h00

COMMUNAUTE DE BRIGADES DE DONNEMARIE DONTILLY

 16 avenue du ralloy

77520 DONNEMARIE DONTILLY

 01.60.58.20.00

 [@www.cob.donnemarie-dontilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.cob.donnemarie-dontilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Fréquences Radio

France Inter	96.3 ou 96.8 FM	Evasion	95.5 FM
France Info	105.5 FM	RMC	99.1 FM
RTL	93.2 ou 94.3 FM	France Info	105.5 FM
Europe 1	106.9 FM	Oxygène sud Seine et Marne	99.6 ou
106.6 FM			
RFM	107.4 FM	France Inter	94.9 FM
Info trafic	107.7 FM		



BABY	<u>CELLULE</u>	<u>FICHE n°</u>
-------------	----------------	-----------------

FICHE DE LIAISON PLAN COMMUNAL DE SAUVÉGARDE

Nom :
Prénom :



MISSION demandée à Mr ou Mme

INFORMATION diffusée à Mr ou Mme

En Direct	Par Téléphone
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Information ou action demandée

Remarques de la personne missionnée – Remontée de terrain

REALISATION DE L'ACTION

Information transmise :

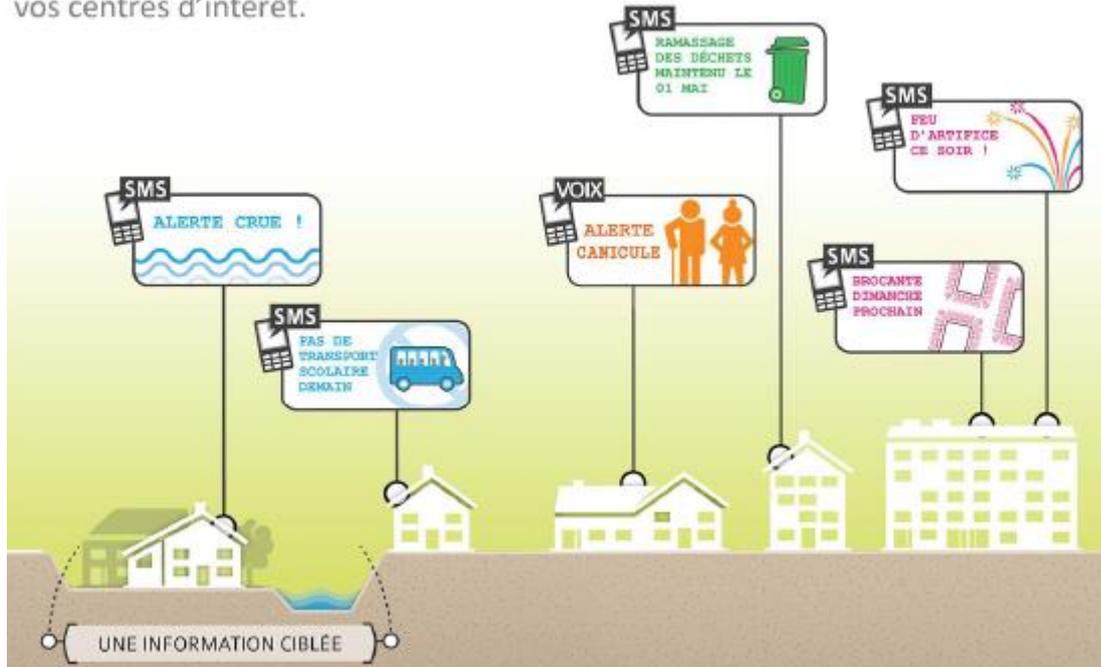
En Direct	Par Téléphone
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Missions terminée à :

H



vos centres d'intérêt.



Risques météorologiques, pannes électriques, canicule, feux de champs, travaux de voirie, perturbations des transports scolaires ou bien communication de dates spécifiques sont autant d'évènements pour lesquels vous souhaitez être informés. Afin de bénéficier gratuitement de ce service d'alertes et d'informations, merci de remplir le formulaire d'inscription.

Si vous n'êtes pas encore inscrit ou si vous avez changé de numéro de téléphone vous pouvez :

- vous inscrire directement via le site de commune : <https://villagedebaby.fr>
- ou remplir le formulaire au dos et le déposer en mairie

Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, mise à jour par Ordonnance du 12 décembre 2018 et Décret du 29 mai 2019, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Vous pouvez demander, par simple lettre (Mairie de Baby, 3 rue de la Mairie 77480 BABY) ou par courriel de la Commune mairie@villagedebaby.fr

En aucun cas une demande ne peut être prise par téléphone.

 *Bulletin d'inscription* 

Droit d'Accès et de Rectification des données vous concernant

Nom :

Prénom :

 Adresse :

 Tél mobile :

 Tel :

@ Courriel :

Texte du message :

08 Juin 2022

Plan Communal de Sauvegarde de BABY

Adopté le 08 juin 2022

Envoyé en Préfecture le 15/06/2022

Reçu en Préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID / 077-217700152-20220608-192022-DE